

• PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 26 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	41
Nombre de pouvoirs :	4

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. BALAROT
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. CATALA, Mme BOUGARAN
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, M. SUDERIE, Mme ROUSSEL
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI Mme GAYRAUD
VERDALLE :	Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme BARBERI

Absents excusés : M. REILHES, M. MAURY (pouvoir à Mme LAPERROUZE), M. CAUQUIL (pouvoir à Mme DURA), Mme FIORET (pouvoir à Mme DUCEN), Mme SÉGUIER (pouvoir à Mme REBELO)

Secrétaire de Séance : M. Raymond FRÈDE

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 04 juillet 2017

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. *INSTALLATION DE Monsieur BIEZUS Patrice (titulaire) et de Madame XIVECAS Danielle (suppléant) EN TANT QUE DELEGUES COMMUNAUTAIRES*

Compte tenu de l'ordre du tableau suite aux dernières élections municipales complémentaires organisée sur la commune de Saint Sernin les Lavour et, suite à la démission de Monsieur CANTIE Jacques, Maire, de son mandat de délégué communautaire titulaire, Monsieur BIEZUS Patrice est installé dans sa fonction de délégué titulaire et Madame XIVECAS Danielle dans sa fonction de déléguée communautaire suppléante.

2. *DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS*

N° D2017-322-03 en date du 6 avril 2017 : Le Président décide la cession de gré à gré du véhicule express Renault 3171_QV_81 à Monsieur Xavier CHAZOTTES, 7 chemin de la Coste à CAMBOUNET SUR LE SOR (Tarn) pour un montant de 260 € (deux cent soixante euros). Monsieur le Président précise que ce matériel doit être sorti de l'état de l'actif de la Communauté au titre de l'exercice 2017.

N° D2017-118-04 en date du 28 avril 2017 : Le 1^{er} Vice-Président décide de l'acquisition d'un véhicule de type Bus, marque IVECO, immatriculé pour la première fois le 17 octobre 2007, sous le numéro CH_315_QD. Cette acquisition est faite auprès de la commune de CAMBOUNET SUR LE SOR (Tarn) pour la somme de 20 000 € HT.

N° D2017-118-05 en date du 7 juin 2017 : Le Président décide d'attribuer le marché de prestation intellectuelle concernant l'élaboration d'une étude pré opérationnelle à un projet d'OPAH sur le territoire de la CCSA à :
ISSOT RIERA à SAUBENS -31, pour un montant de 45 902.58 € HT concernant la tranche ferme et de 5 513.67 € HT de tranche optionnelle.

N° D2017-118-06 en date du 21 juin 2017 : Le Président décide d'attribuer le marché de prestation intellectuelle concernant l'élaboration d'un diagnostic du service Enfance-Jeunesse à :
ACCOLADES à VAULX-EN-VELIN - 69, pour un montant de 17 720,00 € HT.

N° D2017-117-07 en date du 21 juin 2017 : Le Président décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de Maison de Santé sur la commune de VERDALLE, tel qu'annexé à la décision et considérant qu'il y a lieu de modifier le montant des dépenses engagées par le mandataire prévu dans la rédaction de la convention de mandat initiale et de fixer les modalités d'avancement par la collectivité des fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer.

N° D2017-117-08 en date du 21 juin 2017 : Le Président décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la relocalisation et la construction de la crèche « Les Romarins » sur la commune de DOURGNE. Il précise que l'avenant n°1 introduit deux modifications au marché initial :

- Fusion au 01/04/2017 des entreprises MIDI-ETUDES SARL (cotraitant au marché) et GECOS SARL pour ne fonder qu'une seule entreprise : GECOS SARL.
- Modification du montant des honoraires suite à la réalisation de travaux supplémentaires à la demande du maître de l'ouvrage :

Montant initial du marché public :

- mission de base : 42 750 € HT 51 300 € TTC, taux de TVA en vigueur le jour du contrat étant de 20%
- mission OPC : 2 250 € HT 2 700 € TTC, taux de TVA en vigueur le jour du contrat étant de 20%

Montant de l'avenant mission de base : 5 103,18 € HT ; 6 123,82 € TTC

Montant de l'avenant mission OPC : 268,58 € HT ; 322,30 € TTC

Nouveau montant du marché public pour la mission de base :

Montant HT : 47 853,18 €

Montant TTC : 57 423,82 €

Nouveau montant du marché public pour la mission OPC :

Montant HT : 2 518,58 €

Montant TTC : 3 022,30 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 11.93 %

N° D2017-118-09 en date du 11 juillet 2017 : Le Président décide d'attribuer le marché de fourniture concernant l'équipement de la crèche « Les Romarins » à :

LOT 1 Mobilier enfant : DAILLOT (à BAN de LAVELINE - 88) pour un montant de 11 792.56 € HT

LOT 2 Couchages : MATHOU (à ONET-le-CHÂTEAU - 12) pour un montant de 10 116.85 € HT

LOT 3 Bureau salle détente : MANUTAN (à NIORT - 79) pour un montant de 1 735.59 € HT

LOT 4 Jeux extérieurs : absence de candidature et d'offre, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée. Le lot est attribué à Eurl LOISIRS DIFFUSION (à PAMIERS - 09) pour un montant de 12 041 € HT

LOT 5 Machine à vapeur : SODISCOL (à ST ALBAN -31) pour un montant de 3 438.89 € HT

N° D2017-117-10 en date du 9 août 2017 : Le Président décide d'allonger la durée du marché de prestation intellectuelle concernant l'élaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal de 12 semaines, portant la durée totale d'exécution du marché à 53 semaines.

N° D2017-117-11 en date du 7 septembre 2017 : Le Président décide :

D'APPORTER une modification au marché initial « Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers » concernant le lot n°1 fourniture et livraison de bacs individuels neufs à deux roues, pour la collecte du flux « déchets ménagers résiduels » et « emballages ménagers recyclables », attribué à la **société CITEC Environnement** (à CRISSEY-71) ;

D'AUGMENTER les quantités livrables du lot n°1 de la sorte :

Conteneurs 140 litres permettant le ramassage des ordures ménagères : + 260 unités

Conteneurs 140 litres permettant le ramassage du tri : + 260 unités

Conteneurs 240 litres permettant le ramassage du tri : + 239 unités

Conteneurs 240 litres permettant le ramassage de collecte OM : + 80 unités

Ainsi, sur la durée totale du marché, comprenant la fourniture et la livraison de bacs de collecte, il est prévu l'acquisition :

- D'une quantité minimum :
En conteneurs : 2 570 unités de bacs de collecte OM ; 1 480 unités de bacs de collecte Tri 140 litres ; et 1 080 unités de Tri 240 litres,
- D'une quantité maximale :
En conteneurs : 3 280 unités de bacs de collecte OM ; 1 950 unités de bacs de collecte Tri 140 litres ; 1 669 unités de Tri 240 litres ; et 80 unités de ramassage OM 240 litres.

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial,

Lot n°1

Montant initial du marché public

Montant HT : 147 652,60 €

Montant de l'avenant

Montant HT : 19 245,77 €

% d'écart introduit par l'avenant : 13.03 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 166 898,37 €

D'APPORTER une modification au marché initial « Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers » concernant le lot n°2 fourniture et livraison de colonnes aériennes neuves d'apport volontaire pour le verre, à la société PLASTIC OMNIUM (à LYON-69),

D'AUGMENTER les quantités livrables du lot n°2 de la sorte :

Colonne de collecte de verre : + 7 unités

Ainsi, sur la durée totale du marché, comprenant la fourniture et la livraison de colonne de collecte de verre, il est prévu l'acquisition :

- D'une quantité minimum : De colonne de verre de 15 unités
- D'une quantité maximale : De colonne de verre de 37 unités

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial,

Lot n°2

Montant initial du marché public

Montant HT : 34 413 €

Montant de l'avenant

Montant HT : 7 678,44 €

% d'écart introduit par l'avenant : 22.31 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 42 091,44 €

N° D2017-117-11 en date du 7 septembre 2017 : Le Président décide de modifier à la hausse le montant du marché initialement prévu concernant le lot n°1 « Mobilier-enfant » et attribuer à l'entreprise DAILLOT International (à BAN de LAVELINE) pour un montant de 456.25 € TTC.

Le montant fixé à l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Marché initial	11 792,56 € HT soit 14 151,07 € TTC
Présent avenant	380,21 € HT soit 456,25 € TTC
Nouveau montant du marché	12 172,77 € HT soit 14 607,32 € TTC

3. **URBANISME – Compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**

Madame LAPERROUZE Anne informe le conseil que la tenue d'un Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doit être reporté à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté en date du 31 octobre 2017, afin d'éviter un éventuel risque juridique du fait de l'absence de tenu de débat sur l'ensemble des communes membres.

Elle précise également qu'au moment où ce débat aura eu lieu, il sera possible de sursoir à statuer lorsque des dépôts de demande d'autorisation de droits de sols seront contraires aux orientations définies dans le PADD.

4. **ECONOMIE - Vente du lot n°22 de la Zone d'Activités « La Prade » située sur la commune de SOUAL**

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur ALIBERT Jean-Luc rappelle aux membres du conseil, l'historique de ce dossier : un terrain situé Zone de la Prade sur la commune de Soual a été acquis en 2016 par la CCSA. Les entreprises « Courant Naturel », « BR Système » et « Sirius » sont déjà installées sur ladite zone mais souhaitent, pour permettre leur développement, acquérir du terrain supplémentaire.

Le projet de « Courant Naturel » est maintenant abouti et le permis de construire déposé, aussi il est proposé au conseil de procéder à la vente d'une partie de la parcelle achetée en 2016 par la communauté.

Il est précisé que le prix de vente au mètre carré permet d'effectuer une opération blanche sur l'acquisition et les aménagements réalisés sur ce terrain.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose,

Considérant le besoin foncier de la société « COURANT NATUREL » (actuellement installée sur la zone de la Prade à SOUAL) afin de développer son activité spécialisée et consistant en des travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation,

Considérant le projet de la société « COURANT NATUREL », porté par Monsieur Aurélien FERNANDEZ, de construction d'un nouveau bâtiment,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités « La Prade » et notamment son lot n°22,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2017,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur la vente de ce lot.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

➤ **PRÉCISE** que l'acte de vente concerne les parcelles cadastrées section A numéro 1 358 d'une superficie de 748 m² et A 1385 d'une superficie de 1398 m² (issue de la parcelle plus grande actuellement cadastrée section A numéro 1362) qui constituent le lot n°22 de la Zone d'Activités de « La Prade » à Soual, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une superficie totale de 2146 m²,

➤ **PRÉCISE** que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 24 euros HT/m² auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,

➤ **INDIQUE** que ladite vente est consentie à Monsieur Aurélien FERNANDEZ, chef d'entreprise de la société COURANT NATUREL, qui se porte acquéreur,

- **PRÉCISE** que l'acte sera établi en la forme notariale et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire,

5. **TOURISME - Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Le Président ayant exposé,

Conformément à l'article R133-19 du Code du Tourisme, le Conseil de Communauté doit fixer la composition du Conseil d'Exploitation d'une régie,

Conformément à l'article R2221-4 du décret du 23 février 2001 relatif aux régies, les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président,

Vu la délibération n°2013-743-017 en date du 12 mars 2013 concernant la création d'un office de tourisme intercommunal et la constitution d'une régie à autonomie financière,

Vu la délibération n°2013-743-44 en date du 9 avril 2013 approuvant les statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal Sor et Agout,

Vu la délibération n°2013-743-43 en date du 9 avril 2013 approuvant la composition du Conseil d'exploitation,

Considérant la démission de Monsieur Ludovic PENE, membre du collège des socio-professionnels, il est proposé que Madame Marina ALEXANDRE, propriétaire de l'établissement « Gîtes et chambres d'hôtes du Mouscaillous » à ESCOUSSENS, le remplace. Une nouvelle composition du Conseil d'exploitation est présentée,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'exploitation tel que précisée ci-dessous :

Collège des élus (8)	Collège des socio professionnels (5)
Michel ORCAN	Marina ALEXANDRE, Le Mouscaillous
Monique CARRIÉ	Philippe GALLICE, Cuq-en-Terrasse
Geneviève DURA	Philippe HERLIN, Le Moulin d'en Haut
Thérèse RIVALS	Evelyne CARCASSES, Les Chemins du Pastel
Bernard PINEL	Vincent PLET, Comité Départemental du Handicap
Françoise BARBERI	

- **D'ABROGER** la délibération n° 2013-743-43 en date du 9 avril 2013,

6. **ENVIRONNEMENT : Exonération de locaux d'entreprises assujettis à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts qui prévoit que l'organe compétent qui a institué la TEOM, peut, sur délibération, en exonérer certains locaux ;

Ainsi, en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les EPCI peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et le décret n° 77-151 du 7 février 1977 définissent les obligations des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages,

Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide,

➤ **DECIDE** d'exonérer de la TEOM, les entreprises Occitanie Restauration (Soual) et Super U (Soual), étant assujetties à la redevance spéciale.

➤ **DECIDE** qu'au vu de la production de déchets volumineux et encombrants par l'entreprise Occitanie Récupération (Sémalens) et considérant que ces déchets peuvent être déposés en déchèterie, le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionnera plus pour les locaux situés chemin des Harkis, l'entreprise Occitanie Récupération (Sémalens) est donc exonérée de la TEOM.

➤ Les présentes décisions s'appliquent au 1^{er} janvier 2018.

7. ENVIRONNEMENT : Modification du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 24 octobre 2012, approuvant le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2017-724-82 en date 30 mai 2017 qui instaure la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2017-724-83 en date 30 mai 2017 approuvant le règlement de Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'évoquer l'instauration de la Redevance Spéciale dans la rédaction du règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées, mais également d'apporter certaines modifications ou précisions,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide,

➤ **DE MODIFIER** le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées afin

- D'intégrer un nouvel article 11 « Mise en place d'une redevance spéciale » et de préciser « qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les professionnels, producteurs d'au moins 5 bacs d'ordures ménagères résiduelles hebdomadaire, sont soumis à la Redevance Spéciale. Ce dispositif s'étendra au fil des ans à d'autres producteurs de déchets dans le but de financer le service de manière plus équitable pour tous les usagers et d'inciter les plus gros producteurs à diminuer les quantités de déchets résiduels produites ».

- De modifier l'Article 8 : « les déchets végétaux, provenant des cours et jardins privés, doivent être portés en déchèterie ou collectés par une entreprise privée ».

- De préciser les points suivants :

Article 14 : Points particuliers concernant les conteneurs collectifs :

- En dehors des opérations de collecte des déchets ménagers par la CCSA, les bacs de 750 litres ne doivent pas être déplacés.

- Si un conteneur est plein, il est demandé aux usagers d'attendre le passage des agents de collecte ou d'utiliser un autre conteneur pour évacuer leurs déchets.

Points particuliers concernant les conteneurs individuels :

- Les usagers sont tenus de présenter le conteneur ou leur caissette à la collecte la veille au soir, de manière à ne pas perturber le sens de collecte.

- Le contenant doit être rentré aussitôt que possible après le passage du camion.

- Les usagers doivent nettoyer leurs bacs de manière à respecter les conditions d'hygiène pour les agents de collecte. Cela permet aussi que les déchets ne collent pas au fond et se versent facilement dans la benne.

Article 24 : « Les jours fériés, la collecte n'est pas assurée. La CCSA s'engage à organiser un doublage avant ou après le jour férié, de manière à assurer le ramassage des déchets. »

➤ **D'APPROUVER** le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées tel qu'annexé.

8. ENVIRONNEMENT : Convention de mise en œuvre concernant la « Redevance Spéciale » pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets,

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 mai 2017 approuvant l'application du règlement de la Redevance Spéciale aux producteurs de plus de 3850 litres d'ordures ménagères assimilées par semaine,

Considérant le projet de convention présenté et qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers présentés à la collecte par les administrations, commerçants, artisans et entreprises,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide,

➤ **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention avec les entreprises assujetties à la redevance spéciale.

9. ENVIRONNEMENT : Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE dans le cadre du dispositif « Zéro pesticide »

Monsieur le Président expose,

Considérant la poursuite des actions entamées dans le domaine de l'entretien durable des espaces verts dont la Communauté de communes à la charge, il apparaît utile de réaliser un diagnostic des pratiques ainsi qu'un projet d'amélioration intégrant un plan de désherbage.

Le projet d'amélioration peut comporter entre autre un volet acquisition de matériel.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE dans le cadre de son dispositif « Zéro pesticide » selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :

Diagnostic des pratiques CPIE : 5 040,00€ HT

Acquisition matériel : 15 206,67€ HT

Total : 20 246,67€ HT

L'aide sollicitée est de 70% du coût HT de l'opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide,

➤ **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE dans le cadre du dispositif « Zéro pesticide »

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10. ACTIONS SOCIALES-PETITE ENFANCE : contrat de projet Relais d'Assistances Maternelles 2017 – 2020

Monsieur MAS Christian rappelle au conseil qu'un contrat RAM est signé tous les 4 ans avec les services de CAF, il permet de déterminer les axes de travail sur cette période.

Le Président ayant exposé,

Le contrat de projet RAM est défini par période de 4 ans. Il définit les axes de travail en réponse aux besoins du territoire et des missions du RAM définies par la CAF. Il conditionne l'attribution de la prestation de service versée par la CAF.

Une évaluation a été faite sur les 4 années écoulées à partir des rapports d'activité et de questionnaires adressés aux parents et aux assistantes maternelles (AMA).

Les besoins et les axes de travail identifiés sont :

- Poursuivre la démarche de professionnalisation des AMA
- Améliorer la communication afin que le RAM soit lieu identifié comme lieu d'information
- Développer le partenariat avec les acteurs locaux et les autres services « Petite-Enfance »
- Répondre à la mission de Pôle Observatoire de la demande de garde, par la centralisation des demandes de garde en accueil individuel et collectif
- Développer les actions de soutien à la parentalité et étudier la faisabilité d'un lieu d'accueil parent-enfants (LAEP)

Concernant les deux derniers points, 2 groupes de travail se mettront en place sur l'année 2018 afin de définir les moyens humains nécessaires.

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur le contrat de projet RAM ci-dessus présenté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide,

➤ **D'APPROUVER** le contrat de projet Relais d'Assistances Maternelles 2018-2021 tel qu'annexé à la présente,

➤ **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Monsieur MAS Christian rappelle au conseil que le service enfance jeunesse réalise déjà des actions pour le public 3-25 ans et non pas 3-17 ans : actions « sac à dos », formation Bafa... il s'agit donc de corriger l'erreur matérielle commise lors de la définition de l'intérêt communautaire en mars dernier.

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout qui énoncent notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire :

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse
- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire»,

Vu la délibération n°2017-576-37 en date du 28 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que les actions menées par le service Enfance-Jeunesse concernent non pas un public de 3-17 ans mais un public de 3-25 ans,

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence,

Monsieur le président fait ensuite lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

➤ **D'ABROGER** la délibération n°2017-576-37 en date du 28 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

➤ **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en ces termes :

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale **Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse** dont l'intérêt communautaire consiste en :

- La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans du territoire intercommunal,
- La construction, l'entretien et la gestion du relais intercommunal d'assistantes maternelles,
- La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil, avec ou sans hébergement, des enfants de 3 à 25 ans du territoire intercommunal. Sont exclus du champ de compétence les services périscolaires.
- En matière de Petite-Enfance : la participation financière au fonctionnement de structures extérieures au territoire qui accueillent les enfants de moins de 4 ans du territoire et qui fera l'objet d'une convention signée avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes.
- En matière d'Enfance-Jeunesse : la mise en œuvre d'une politique en direction des 11-25 ans, à l'exception des actions menées par les MJC qui bénéficient d'un financement communal.

- Création et gestion de **maison de santé pluridisciplinaire** :

Sont d'intérêt communautaire :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de VERDALLE
- Les projets pouvant émerger sur les secteurs retenus dans le diagnostic de santé de la CCSA, à savoir une réalisation sur le secteur de SOUAL / SEMALENS / SAÏX / VIVIERS-lès-MONTAGNES, une réalisation sur le secteur de PUYLAURENS et une réalisation sur le secteur de CUQ-TOULZA. Il est précisé que la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les secteurs retenus aura préalablement reçu l'agrément de l'ARS d'un projet de santé porté par les professionnels de la santé.

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification statutaire

Monsieur le Président expose,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du Conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En une mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »
- En un transfert de compétence des communes vers l'EPCI concernant la compétence optionnelle hors GEMAPI : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- En une modification de la définition de la compétence facultative actions socioculturelles et culturelles en ces termes :
« Actions socioculturelles et culturelles - l'intervention de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'effectue dans les domaines suivants :
 - . Les spectacles vivants (théâtre, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes, danse et musique),
 - . Le patrimoine (langues, gastronomie, patrimoine rural, savoir-faire et traditions locales),
 - . Les arts plastiques (peinture, sculpture, photographie, vidéo et arts numériques)
 - . La littérature

Et pour les actions suivantes :

- . Accompagner les associations et artistes indépendants du territoire :
Par le biais de subventionnement de projets associatifs répondant à des critères fixés par voie de règlement adopté par le Conseil de communauté.
Et/ou par l'apport de conseil
Et/ou par le relais et partage des informations concernant la programmation de manifestations, ou bien des possibilités de formations
- . Initier, organiser et financer des projets qui permettent la mise en réseau des acteurs du territoire
- . Organiser une manifestation culturelle itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes, permettant de mettre en valeur la création locale, le patrimoine local, le travail des associations et des acteurs culturels locaux, l'économie locale, de favoriser la médiation culturelle avec les publics et qui contribue à la notoriété et au rayonnement socio culturel de la CCSA. »

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 rédigée de la sorte :
 - « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

- **D'APPROUVER** le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence hors GEMAPI correspondant au 12^o de l'article L211-7 du code de l'environnement, rédigée de la sorte :
 - « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

- **D'APPROUVER** la mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la rédaction de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en la complétant ainsi :
 - « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

- **D'APPROUVER** la modification de la rédaction de la compétence « Actions socioculturelles et culturelles » en ces termes :
 - « Actions socioculturelles et culturelles - l'intervention de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'effectue dans les domaines suivants :
 - . Les spectacles vivants (théâtre, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes, danse et musique) ;
 - . Le patrimoine (langues, gastronomie, patrimoine rural, savoirs faire et traditions locales) ;
 - . Les arts plastiques (peinture, sculpture, photographie, vidéo et arts numériques) ;
 - . La littérature.
 - Et pour les actions suivantes :
 - . Accompagner les associations et artistes indépendants du territoire :
 - Par le biais de subventionnement de projets associatifs répondant à des critères fixés par voie de règlement adopté par le Conseil de communauté,
 - Et/ou par l'apport de conseil,
 - Et/ou par le relais et partage des informations concernant la programmation de manifestations, ou bien des possibilités de formations.
 - . Initier, organiser et financer des projets qui permettent la mise en réseau des acteurs du territoire.
 - . Organiser une manifestation culturelle itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, permettant de mettre en valeur la création locale, le patrimoine local, le travail des associations et des acteurs culturels locaux, l'économie locale, de favoriser la médiation culturelle avec les publics et qui contribue à la notoriété et au rayonnement socio culturel de la CCSA.

- **DEMANDE** aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés en annexe ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts, et notamment de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

Concernant la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », Madame DURA Geneviève informe le conseil que le territoire de la CCSA n'est pas soumis à obligation réglementaire en matière de terrains familiaux locatifs, dispositif permettant de sédentariser la population des gens du voyage.

Concernant la compétence GEMAPI, des rencontres ont été organisées avec les syndicats de bassin dont dépend notre territoire : Syndicat de l'Agout, de l'Hers-Girou et EPTB Aude (concernant le bassin du Fresquel pour une partie du territoire de la commune d'Escoussens).

Monsieur PATRICE Christian souhaite savoir si les services de la CCSA ont été associés pour déterminer le montant de la taxe par habitant qui devra être votée en janvier 2018. Monsieur ROZÈS Eric indique que la CCSA a participé aux travaux de simulation, que chacun des syndicats a un mode de calcul différent mais que toutefois cela n'avait en réalité que très peu d'incidence sur le montant final de la taxe. La cotisation devrait représenter entre 1 et 2 €/habitants pour une dépense totale pour la CCSA sur l'ensemble du territoire à hauteur de 40 000 € correspondant au produit global attendu. Monsieur PATRICE Christian indique que son recouvrement étant adossé sur les contributions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et contribution foncière des entreprises) et que les bases étant différentes sur les communes membres, cela induira une inégalité entre contribuables. Monsieur ROZÈS Eric rappelle qu'il s'agit de faible montant et qu'il s'agira aux services de l'administration fiscale de le répartir entre les redevables.

13. COMMANDE PUBLIQUE : Modification du marché de travaux concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne – avenant 01 entreprise SAFRA lot 10 mobilier salle de détente

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil communauté n°2016_111_101 en date du 04 octobre 2016, attribuant les marchés de travaux concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la commande initiale de mobilier du lot n°10 attribué à l'entreprise SAFRA (Albi 81),

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

➤ **DE MODIFIER** à la hausse le montant du marché initialement prévu concernant le lot n°10 Mobilier salle de détente et attribué à l'entreprise SAFRA (Albi) pour un montant de 16 436.56 € HT.

Le montant fixé à l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant du marché initial HT : 16 436.56 € (avec option)

Montant de l'avenant HT : 4 551.05 €

Pourcentage d'augmentation du lot : 27.69 %

Nouveau montant du marché HT : 20 987.61 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes se rapportant à l'affaire.

14. COMMANDE PUBLIQUE : Modification du marché de travaux concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne – avenant 02 entreprise SODICOM lot 13 cuisine

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil communauté n°2016_111_101 en date du 04 octobre 2016, attribuant les marchés de travaux concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne,

Vu la délibération du conseil communauté n°2017-117-87 en date du 30 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 au lot n°13 cuisine du marché de travaux de construction d'une crèche sur la commune de Dourgne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la commande initiale concernant le lot n°13 attribué à l'entreprise SODICOM (Castres 81), à savoir la plonge (bac avec égouttoir),

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

➤ **DE MODIFIER** à la hausse le montant du marché initialement prévu concernant le lot n°13 Cuisine, attribué à l'entreprise SODICOM (Castres) pour un montant de 14 439 € HT auquel un premier avenant de 4 842 € HT a été précédemment approuvé.

Le montant fixé à l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant du marché initial HT : 14 439 €

Montant de l'avenant 1 HT : 4 842 €

Montant de l'avenant 2 HT : 555 € HT

Pourcentage d'augmentation : 37.38 %

Nouveau montant du marché HT : 19 836 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes se rapportant à l'affaire.

15. COMMANDE PUBLIQUE : Modification du marché de travaux concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016_111_80 en date du 26 juillet 2016 attribuant les marchés de travaux concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne,

Vu la délibération du conseil communauté n°2016_111_101 en date du 04 octobre 2016, attribuant les derniers marchés de travaux concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne,

Vu les délibérations du conseil de communauté n°2017_117_86 et n°2017_117_87 en date du 30 mai 2017 actant l'avenant n°1 au marché d'entreprises concernant la construction d'une crèche sur la commune de Dourgne,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017-117-107 en date du 26 septembre 2017 actant l'avenant n°2 lot n°13 cuisine, entreprise SODICOM,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017-117-106 en date du 26 septembre 2017 actant l'avenant n°1 lot n°10 mobilier salle de détente, entreprise SAFRA,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la commande initiale de travaux afin :

D'ajouter de la tôle d'habillage en fond local poubelles (entreprise Bardou lot 1).

De remplacer des moustiquaires fixes par des enroulables, ajout d'un store occultant (entreprise Rey lot 4).

- D'ajouter du mobilier supplémentaire.
- De modifier le garde-corps sur la terrasse de jeux et coté entrée (entreprise Fels lot
- D'ajouter une hotte et de supprimer le fourneau.
- De mettre en place une gaine pour hotte et sortie toiture (entreprise Belaud lot 14).

L'incidence financière de ces modifications représente une plus-value de 13 017,27 € HT sur le montant initial de 603 101,43 € (options comprises) soit une augmentation de 2.16 % du montant total initial des travaux et un total d'avenants à hauteur de 7.48%.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

➤ **DE MODIFIER** à la hausse le montant du marché initialement prévu du marché de travaux concernant la construction de la crèche « Les Romarins » à Dourgne

Les montants HT fixés aux actes d'engagement sont modifiés comme suit :

Entreprise BARDOU : vrd	
Montant initial marché et avenant 1	53 547.20 € HT
Montant de l'avenant 2	2 010.00 € HT
Nouveau montant du marché	55 557.20 € HT
Entreprise REY : menuiseries alu	
Montant initial marché et avenant 1	53 887.74 € HT
Montant de l'avenant 2	933.48 € HT
Nouveau montant du marché	54 821.22 € HT
Entreprise SP CARRELAGE : carrelage	
Montant initial marché	9 359.00 € HT
Montant de l'avenant 1	836.00 € HT
Nouveau montant du marché	10 195.00 € HT
Entreprise SAFRA : Mobilier	
Montant initial marché et avenant 1	20 987.61 € HT
Montant de l'avenant 2	4 941.99 € HT
Nouveau montant du marché	25 929.60 € HT
Entreprise SODICOM : cuisine	
Montant initial marché et avenant 1 et 2	19 836.00 € HT
Montant de l'avenant 3	moins value de 673.85 € HT
Nouveau montant du marché	19 162.15 € HT
Entreprise FELS : charpente métallique	
Montant initial marché	9 654.60 € HT
Montant de l'avenant 1	4 333.90 € HT
Nouveau montant du marché	13 988.50 € HT
Entreprise BELAUD : plomberie sanitaire	
Montant initial marché et avenant 1	111 787.69 € HT
Montant de l'avenant 2	635.75 € HT
Nouveau montant du marché	112 423.44 € HT

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes se rapportant à l'affaire.

16. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 au Budget 520 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017 – Amortissements

Le Président ayant exposé,

Suite à la demande de M. QUETGLAS, trésorier de Puylaurens, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires pour passer les écritures d'amortissement 2017, Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° au Budget 520 DMA,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 520 DMA au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		35 270,00	
D F 042 6811 (ordre)	35 270,00		
D I 21 21578 OPNI	35 270,00		
R I 040 281571 OPNI (ordre)	14 314,00		
R I 040 281578 OPNI (ordre)	20 956,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	35 270,00	35 270,00
	Réductions		35 270,00
Recettes :	Ouvertures	35 270,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	35 270,00
Solde Réductions	35 270,00
Ouv. - Réd.	

17. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°4 au Budget principal 2017 – Virement crédit entre opérations

Le Président ayant exposé,

Considérant les dépenses à venir sur les opérations 154 "Acquisition matériel technique/signalisation", 222 "Office de tourisme Dourgne » et 121 "Achats terrains". Précision faite qu'en ce qui concerne l'opération « acquisition de matériel », il s'agit d'achat de conteneurs recevant les ordures ménagères : la quantité et le volume des contenants ayant été modifiés afin de tenir compte des demandes des administrés.

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n°4 au Budget principal,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4
- Budget principal au titre de l'exercice 2017.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2111 121	9 868,00		
D I 21 2151 227		30 417,00	
D I 21 21578 154	20 000,00		
D I 21 2188 222	549,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30 417,00	
	Réductions	30 417,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	30 417,00
Solde Réductions	30 417,00
Ouv. - Réd.	

18. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°2 au Budget 515 ALSH 2017 – Admission en non-valeur

Le Président ayant exposé,

Suite à la demande de M. QUETGLAS, trésorier de Puylaurens, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires pour décharger le comptable de sommes ne pouvant pas être recouvrées au titre des exercices 2012 à 2015,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 2 au Budget 515 ALSH,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2

- Budget 515 ALSH au titre de l'exercice 2017.

Monsieur PATRICE Christian souhaiterait qu'il ne soit pas recouru systématiquement aux admissions en non-valeur.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit de dettes contractées par des familles ayant quittées le territoire de la CCSA.

19. FINANCES LOCALES : EMPRUNT 2017 - INVESTISSEMENTS - BUDGET 502

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des opérations de travaux de voirie, de participation au capital de la SEM du révélois ainsi que pour la réalisation des travaux de la crèche les Romarins, il est opportun de recourir à un emprunt de 830 000 €,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DÉCIDE** de souscrire un emprunt d'une durée de 12 ans auprès de la Banque Postale :

Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	830 000 €
Durée du contrat de prêt	12 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	830 000 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/11/2017, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,11 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement	périodicité trimestrielle

<i>et d'intérêts</i>	
<i>Mode d'amortissement</i>	constant
<i>Remboursement anticipé</i>	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commission</u>	
<i>Commission d'engagement</i>	0,10 % du montant du contrat de prêt

➤ **DONNE POUVOIR** au Président pour signer le contrat de prêt.

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

20. FINANCES LOCALES : EMPRUNT 2017 - INVESTISSEMENTS - BUDGET Maison de santé

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « maison de santé », il est opportun de recourir à un emprunt de 240 000 €,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DÉCIDE** de souscrire un emprunt d'une durée de 12 ans auprès de la Banque Postale :

Principales caractéristiques du prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	240 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

<i>Montant</i>	240 000 €
<i>Versement des fonds</i>	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/11/2017, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
<i>Taux d'intérêt annuel</i>	taux fixe de 1,68 %
<i>Base de calcul des intérêts</i>	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<i>Echéances d'amortissement et d'intérêts</i>	périodicité trimestrielle
<i>Mode d'amortissement</i>	constant
<i>Remboursement anticipé</i>	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commission</u>	
<i>Commission d'engagement</i>	0,10 % du montant du contrat de prêt

➤ **DONNE POUVOIR** au Président pour signer le contrat de prêt.

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

21. FINANCES – Fixation des tarifs des services communs « Ressources Humaines » et « Comptabilité et Finances »

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2014_419_125 du 09 décembre 2014 créant le service commun « Ressources Humaines »,

Vu la délibération n°2016_419_135 du 06 décembre 2016 créant le service commun « Comptabilité et Finances »,

Vu les conventions d'adhésion qui fixent les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service commun,

Vu la délibération n° 2017-719-49 en date du 11 avril 2017 fixant les tarifs des services communs « Ressources Humaines » et « Comptabilité et Finances »,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par l'EPCI.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fluides, eau, carburant, copieur, le logiciel RH, autres fournitures. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût prévisionnel du service est porté à la connaissance des communes, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Considérant qu'en ce qui concerne le service commun comptabilité, la délibération en date du 11 avril 2017 porte le coût du service refacturé à 8.29 € la pièce comptable traitée. Or l'unité choisie permettant le calcul du montant à rembourser à la CCSA, à savoir la pièce comptable traitée, n'est pas significative. En effet, pour exemple : la commune de SOUAL facture les services de la cantines en émettant un titre par enfant et non pas grâce à un titre global ; ce qui augmente considérablement le nombre d'écritures et donc le montant refacturé à la commune, mais ne reflète pas la charge de travail et donc le temps passé par l'agent.

Il est donc proposé au Conseil de refacturé l'utilisation du service commun comptabilité par les communes aux nombre d'heures passées à effectuer les écritures.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide,

- **DE FIXER** les tarifs ou modes de calcul suivants :
 - Service commun « Ressources Humaines » : 365€ / agent et groupe d'élus
 - Service commun « Comptabilité et Finances » : taux horaire de l'agent en charge des missions / temps passé par l'agent sur la commune concernée
- **D'ABROGER** la délibération n° 2017-719-49 en date du 11 avril 2017,
- **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2017.

22. RESSOURCES HUMAINES – Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte-tenu des nécessités de service, de modifier les effectifs de l'établissement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les créations et modifications suivantes

Service Enfance-Jeunesse

- Création de 2 emplois d'animateurs – grade adjoint territorial d'animation – 30 heures

Motif(s) - Pérennisation de 2 emplois de droit privé – 1 contrat emploi d'avenir + 1 contrat d'apprentissage

- Modification à 35 heures de la durée hebdomadaire d'un emploi d'animateur – grade adjoint territorial d'animation – 30 heures

Motif(s) : accroissement d'activité du service enfance – pérennisation d'un volume horaire réalisé depuis janvier 2016

Service Petite-Enfance

- Modification de la durée hebdomadaire de 2 postes d'agent d'entretien –grade adjoint technique territorial (1 poste à 30 h modifié à 35 h - 1 poste à 20 h modifié à 25h)

Motif(s) – suppression d'un poste d'agent d'entretien à 10 h et répartition du volume horaire sur les 2 postes existants.

- Création d'un poste d'assistante petite enfance – grade adjoint territorial d'animation – 25 heures.

Motif(s) – accroissement d'activité et réorganisation de service (taux d'encadrement).

- Transformation d'un poste « agent de cuisine – assistante petite-enfance » - filière animation grade adjoint territorial d'animation - 30 heures en poste « agent de cuisine » - filière technique grade adjoint technique territorial – 30 heures – modification effective à la date de prise de fonction du nouvel emploi

Motif(s): changement des missions d'un agent suite à la relocalisation de la crèche « Les Romarins » avec suppression de l'encadrement auprès des enfants en qualité d'APE.

- Requalification du poste d'éducatrice spécialisé – filière médico-sociale – assistant socio éducatif – 35 heures – en emploi permanent

Motif(s) : poursuite du dispositif d'accueil d'enfant en situation d'handicap

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré sur l'ensemble des points ci-dessus, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** les modifications et créations de postes telles que présentées,
- **PRECISE** que les modifications, créations et suppressions prendront effet au 1^{er} octobre 2017 sauf pour l'emploi d'agent de cuisine de la crèche « Les Romarins » dont la transformation deviendra effective à la prise de fonction du nouveau poste,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des modifications et créations de poste telles que présentées
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

23. FINANCES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2017 (FAVIL)

Le Président ayant exposé,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2017 pour les différents cantons de la communauté, il est proposé les plans de financements suivants :

CANTON DE LAVAUR COCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE+ Revêtement). VC N° 7 N°18 N°20	4 760.60 €	45 %	1 678.70 €
MOUZENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°14	11 033.40 €	45 %	3 890.64 €
MAURENS SCOPONT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1	14 908.25 €	45 %	5 259.01 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5 N°52	49 067.25 €	45 %	17 302.29 €
CAMBON LES LAVAUUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°6 N°9 N°14 N°28 N°33	32 484.75 €	40 %	11 454.90 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°5 N°14 N°33	27 011.60 €	40 %	9 524.94 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°33	3 680.90 €	40 %	1 297.97 €

CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°31 N°32 N°37 N°46 N°43	38 521.35 €	30 %	12 976.62 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°2 N°10	14 863.20 €	30 %	5 006.94 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°6	19 236.80 €	45 %	6 480.27 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3	30 227.10 €	40 %	10 182.55 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°16 N°17	12 043.85 €	30 %	4 057.19 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1	22 961.25 €	40 %	7 734.92 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°7	10 328.75 €	30 %	3 479.43 €

CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitées
BERTRE	Voies communales N°6 et 9	16 616.65 €	50%	6249.66 €
LESCOUT	Voies communales N°8, 8/28, 28, 11, 13/R8	34 090.90 €	50%	17 177.89 €
ST GERMAIN DES PRES	Voies communales N°19/20, 21, 8, 31, 1 et 25	49 168,75 €	55%	18 979.66 €
ST SERNIN LES LAVAU	Voie communale N°2	9 675,00 €	55%	5 396.23 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Voies communales N°13, 1, 14 et R9	23 412,45 €	55%	12 969.78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

➤ **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2017, comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

24. QUESTIONS DIVERSES

- Madame DURA Geneviève informe le conseil que la commune de Saïx accueille une fois encore la population des gens du voyage. Monsieur PATRICE Christian explique que la population réagit et que les associations de football ne peuvent plus utiliser les terrains de sport, occupés par les gens du voyage. La CCSA a la compétence, que compte-t-elle faire ?
Madame DURA Geneviève rappelle qu'il avait été proposé de construire un projet avec la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet. Monsieur le Président indique qu'il doit en effet rencontrer Monsieur BUGIS Pascal à ce sujet.
Madame LAPERROUZE Anne précise que même si la CCSA n'est pas tenue à réaliser d'aire permanente, il faut tenir compte des faits et donc de l'accueil récurrent de la population des gens du voyage sur des terrains non adaptés.
Monsieur PATRICE Christian propose de situer cette accueil sur la zone de Graboulas – Sémalens, mais Monsieur le Président rappelle que cette zone est protégée car la présence de lupin a été découverte, aucune intervention n'est actuellement possible.
- Madame DUCEN Nadine rappelle la réunion au sujet des aidants familiaux qui aura lieu prochainement sur la commune de Bertre.
Elle rappelle également qu'en octobre dernier, chacune des 26 communes avait délibéré et approuvé la charte des aidants familiaux. Certaines communes n'ont pas encore mandaté leur cotisation, il est important de régulariser au plus tôt.
194 aidant familiaux sont déclarés sur le territoire de la CCSA, 17% ont répondu aux sollicitations du collectif pour les aidants familiaux. Les communes ont un rôle important à jouer permettant d'aiguiller la population, de l'informer des actions menées...
- Monsieur le Président indique que la compétence en matière de gestion de l'eau dont le transfert à la CCSA est obligatoire au 1^{er} janvier 2020, devrait intervenir de façon anticipée au 1^{er} janvier 2019.
- Monsieur le président informe le conseil de la visite de Monsieur le Préfet du Tarn au siège de la CCSA d'ici la fin d'année, et ce afin d'évoquer la possible évolution du paysage tarnais.
- Monsieur FRÈDE Raymond souhaite souligner le manque d'effectif concernant le service ordure ménagère : les départs de Messieurs ETIENNE et BARUS ainsi que la mise en place du porte à porte engendrent des difficultés et ce malgré la réorganisation du service qui a été opérée.
Monsieur le Président rappelle que prochainement un directeur des services techniques sera recruté et qu'il lui sera demandé de réaliser des audits sur nos services techniques afin notamment d'envisager le mode de gestion le plus adapté. De la même manière une étude financière devra être réalisée en fin d'année afin de connaître les capacités financières de la CCSA et pouvoir arbitrer des choix.
Monsieur PATRICE Christian demande à ce que soit développé une vision à moyen terme, pour les 2 à 3 années à venir. En effet il est nécessaire de déterminer les priorités des élus en tenant compte de la baisse des dotations et en se recentrant sur les besoins de la population.

La séance est levée à 19h40.

